



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 14 mars 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-013199

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET

**Objet : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Autorisation de modification notable des modalités d'exploitation
Installation temporaire d'entreposage de tubes guides de grappes (ITGG)**

- Réf. :** [1] Courrier D5430-LE/STE-lie1 17-0344 du 12 mai 2017
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Courrier CODEP-CHA-2017-023472 du 19 juin 2017
[4] Courrier D5430-LE/STE-lie1 17-0545 du 18 août 2017
[5] Courrier CODEP-CHA-2017-051517 du 18 décembre 2017
[6] Courrier D5430-LE/STE-lie1 18-0125 du 14 février 2018

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-013199 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mars 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées pour les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 12 mai 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la conception, la création et l'exploitation d'une installation temporaire d'entreposage de tubes guides de grappes (ITGG).

Par courrier du 19 juin 2017 en référence [3], l'ASN a accusé réception de cette demande à la date du 16 mai 2017 et a effectué des demandes de compléments.

Par courrier du 18 août 2017 en référence [4], vous avez transmis à l'ASN vos réponses à ces demandes de compléments. L'ASN a procédé à une seconde demande de compléments par courrier du 18 décembre 2017 en référence [5], à laquelle vous avez répondu par courrier du 14 février 2018 en référence [6].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général adjoint
Signé par**

Julien COLLET

www.asn.fr
15, rue Louis-Lejeune • 92541 Montrouge cedex
Téléphone 01 46 16 40 00 • Fax 01 46 16 44 21



Décision n° CODEP-CHA-2018-013199 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 mars 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées pour les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des INB n°139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/STE-lie1 17-0344 du 12 mai 2017 puis complétée par les courriers D5430-LE/STE-lie1 17-0545 du 18 août 2017 et D5430-LE/STE-lie1 18-0125 du 14 février 2018 ;

Considérant que, par courrier du 12 mai 2017 complété par les courriers des 18 août 2017 et 14 février 2018 susvisés, la société EDF a déposé une demande d’autorisation de modification relative à la conception, la création et l’exploitation d’une installation temporaire d’entreposage de tubes guides de grappes au sein de la centrale nucléaire de Chooz ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de ces installations relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 12 mai 2017 susvisée, complétée par ses courriers des 18 août 2017 et 14 février 2018 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 mars 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET